



# Plan Local d'Urbanisme de Canny-sur-Thérain

Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables

DOCUMENT  
PROVISOIRE

**ARRET**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
15 DEC. 2016

**3**



## INTRODUCTION

### Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003 et de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

Ces lois réforment profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le PLU. Le PLU qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

### Contenu du document

Le PADD concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canny-sur-Thérain, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre un rapport de présentation, un règlement graphique, un règlement écrit, des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU ; les éléments du Plan Local d'Urbanisme qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

A l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent et durable.

Chacun des grands principes et objectifs retenus par la municipalité et qui fondent le projet communal est clairement exposé dans la suite du document.

## ORIENTATIONS GENERALES

### Identité communale et contexte territorial

#### CONSTAT...

Canny-sur-Thérain est une commune rurale de 222 habitants (pop. municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Elle présente un profil essentiellement résidentiel. Plusieurs exploitants agricoles et quelques artisans sont implantés sur la commune.

Les résidents de la commune peuvent satisfaire leurs besoins courants dans le bourg rural voisin de Formerie (magasins d'alimentation générale, banques, coiffeurs, médecins...) à défaut d'en disposer sur la commune.

La commune de Canny-sur-Thérain est membre de la Communauté de communes de la Picardie Verte, structure intercommunale qui gère la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé. Il s'agit du document de référence à l'échelle de l'intercommunalité pour guider l'organisation et la planification de l'aménagement du territoire. Le PLU doit être compatible avec ses orientations.

Le SCOT qualifie Canny-sur-Thérain comme un « village ». Il programme pour cette catégorie de commune un développement limité dont le détail est fait dans la rubrique « *l'espace aggloméré, le développement et le renouvellement urbains* ».

#### ENJEUX...

- Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supra-communaux (SCOT...),
- Tenir compte du statut de « village » de Canny-sur-Thérain dans le cadre du développement démographique et urbain, encadré par le SCOT de la Picardie Verte,
- Poursuivre un développement démographique urbain en tenant compte de la capacité des réseaux et des équipements publics, des contraintes naturelles et artificielles présentes.

### La géographie, le patrimoine naturel, le paysage et l'environnement

#### CONSTAT...

- **Une géographie support d'un paysage de qualité...**

La commune de Canny-sur-Thérain appartient à la grande entité géomorphologique de la Picardie Verte. Le diagnostic territorial a permis de souligner la variété et la qualité des paysages de la commune. Plusieurs ambiances paysagères spécifiques sont représentées :

- **le plateau agricole** : situé dans la partie Nord du territoire communal, le plateau agricole couvre la majorité du territoire communal jusqu'à la RD n° 133. Il possède la particularité d'être par endroits animé et ponctué de bosquets d'arbres tout en rejoignant le courtill qui ceinture le village et le hameau de Moimont.

Ce paysage symbolise l'économie locale qui relève en grande partie de l'agriculture.



- **la Vallée du Thérain** : occupe le cœur du territoire communal. La rivière du Thérain serpente dans le fond de vallée et présente tout au long de son parcours une mosaïque paysagère où alternent les cultures, les pâturages, les haies et les remises boisées, caractéristiques héritées de la proximité du Pays de Bray. Ces paysages intimistes se retrouvent par ailleurs au creux des vallons secs qui servent de points de liaison avec le plateau.

Il est important de souligner que la pérennité du bocage implique également celle des activités d'élevage qui entretiennent ces milieux.



- **le Bois de Canny** : Ce massif boisé reconnu par le SCOT comme un boisement emblématique de la Picardie Verte, s'étend dans la partie Sud-est du territoire communal. Il constitue le prolongement des paysages du Haut Bray et surplombe le territoire de Canny-sur-Thérain.



ooo

Ces deux derniers éléments paysagers sont reconnus à l'échelle intercommunale comme présentant un intérêt paysager fort que le PLU devra s'attacher à protéger.

L'appréhension de l'espace urbain, représenté par le **village de Canny, les hameaux de Saint-Paterne et de Moimont et les écarts bâtis**, varie en fonction de la couverture végétale périphérique. Cette dernière est compacte tout autour du village et du hameau de Saint-Paterne et d'apparence plus clairsemée sur le plateau agricole, au pourtour du hameau de Moimont.

La présence de ce courtill autour des espaces bâtis constitue l'une des caractéristiques paysagère de la Picardie Verte à laquelle les habitants sont très attachés car il fonde l'identité communale.

#### ➤ **Un patrimoine naturel riche et diversifié...**

Canny-sur-Thérain compte un patrimoine naturel riche et diversifié principalement concentré dans la partie sud du territoire.

Plusieurs reconnaissances environnementales ont été recensées (ZNIEFF de types 1 et 2, espaces naturels sensibles,...). Ces protections relèvent l'intérêt des habitats et des espèces associés au système bien conservé de pâturages couplés avec le réseau de haies et les mares et étangs liés au passage de la rivière du Thérain. En effet, les abords de la rivière du Thérain recèlent une faune et une flore caractéristiques des milieux humides.

De même, le Bois de Canny constitue un réservoir de biodiversité reconnu à l'échelle du département qui lui vaut une reconnaissance en qualité de ZNIEFF de type 1. La proximité de ce grand massif forestier favorise les échanges faunistiques permettant une complémentarité importante forêts/zones humides pour les mammifères, les batraciens, l'avifaune... Canny-sur-Thérain n'est pas concernée par le passage de corridors écologiques potentiels, néanmoins dans un périmètre plus vaste, plusieurs corridors existent.

Le fond de la vallée du Thérain est par ailleurs répertorié en qualité de « zone à dominante humide » en déclinaison des objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands. La préservation de ces zones humides est importante pour la gestion et la protection de la ressource en eau (alimentation humaine, zone tampon inondable...).

En conclusion, la qualité des milieux existants au sein de la vallée humide, constituant une véritable continuité écologique n'est plus à démontrer. Le SCOT de la Picardie Verte identifie ces espaces sous la trame verte et bleue en qualité de cœur de biodiversité majeur et annexe.

### ENJEUX...

- Reconnaître la vocation agronomique, biologique ou économique des grands espaces agricoles du territoire,
- Maintenir le caractère naturel forestier du Bois de Canny afin d'en préserver l'intérêt écologique,
- Protéger le caractère naturel de l'espace humide de la Vallée du Thérain et des abords des cours d'eau pour leurs qualités paysagères et leurs intérêts écologiques,
- Protéger les éléments végétaux (bosquets d'arbres, haies, ...) pour leur rôle paysager et de maintien de l'équilibre hydraulique à l'échelle du territoire,
- Eviter, autant que possible, le rapprochement significatif de l'urbanisation des lisières des espaces boisés présentant un intérêt paysager ou environnemental.

## L'espace aggloméré, le développement et le renouvellement urbains

### CONSTAT...

#### Les réseaux d'usage, les réseaux d'énergie et les communications numériques

Les projets urbains devront être réalistes et adaptés à la capacité des réseaux actuels. En cas d'insuffisance constatée sur l'un des réseaux communaux (eau, électricité, voirie, ...) il sera nécessaire de programmer des renforcements ou des extensions. En la matière, la mise en conformité de la défense incendie à plusieurs endroits du village doit être réfléchie à court terme.

Le développement des communications numériques est envisagé sur le territoire dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique mis en place par le Conseil Départemental de l'Oise. La commune sera desservie par la fibre optique à l'horizon 2018-2022. Les dispositions du PLU ne doivent pas compromettre la mise en œuvre de ce déploiement.

#### Qualité urbaine et architecture

La dynamique locale s'appuie sur plusieurs équipements et espaces publics. La centralité du village est révélée par la concentration spatiale des équipements publics communaux. Le pôle mairie - salle des fêtes constitue un point d'attractivité important qui s'organise autour d'un espace public gazonné.

Le bâti de la commune se compose d'une hétérogénéité de constructions aussi bien anciennes que pavillonnaires. Le cœur du bourg accueille une majorité de constructions à usage d'habitations mais aussi plusieurs artisans.



Le village recèle un bâti remarquable : au niveau du pôle salle des fêtes-mairie, l'église, plusieurs bâtisses implantées dans le village ou dans les hameaux comme au Nord de Moimont.

### **La planification urbaine résidentielle**

Le SCOT de la Picardie Verte définit des indicateurs chiffrés de développement résidentiel avec lesquelles les dispositions du PLU devront être compatibles. Pour mémoire, Canny-sur-Thérain est cataloguée comme « village », catégorie pour laquelle un développement urbain limité est projeté.

Le rythme moyen annuel de construction retenu par le SCOT sur la période 2012-2030 sur l'ensemble des « villages » est de 63 logements pour une enveloppe globale de consommation foncière en extension limitée à 47 ha.

Ramenée à l'échelle d'une seule commune et sous réserve d'une répartition équitable entre commune (ce que n'impose pas le SCOT), on peut évaluer théoriquement que le PLU de Canny-sur-Thérain doit se rapprocher d'un objectif moyen annuel de construction de 0,8 logement (soit une quinzaine de construction à l'échéance 2030) pour une consommation foncière en extension limitée à environ 6 200 m<sup>2</sup>.

Le SCOT précise par ailleurs que la réalisation de ces logements en extension urbaine s'appuie sur un objectif d'optimisation foncière des secteurs d'extension urbaine avec un objectif de réaliser 33 % des logements sous forme collective ou groupée (maisons de ville, logements accolés, etc...), les logements individuels présentant une densité différenciée selon la catégorie de commune : pour les « villages », cette densité s'élève à 12/16 logements à l'hectare.

L'ensemble de ces indicateurs chiffrés peuvent être interprétés comme des **indicateurs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à retenir dans le PLU de Canny-sur-Thérain.**

Compte tenu de l'éclatement du bâti sur l'ensemble du territoire communal et du faible nombre d'espaces libres au sein du village-centre, par ailleurs soumis à des contraintes artificielles et naturelles, le PLU se doit de permettre un développement urbain raisonné dans les hameaux afin d'assurer la poursuite du développement communal. Le hameau de Saint-Paterne se situe à l'écart des axes de communication principaux du territoire. Ainsi, sa desserte limitée et sa situation en impasse n'en font pas une entité privilégiée pour recevoir le développement urbain qui se limitera à la densification du tissu urbain existant. En revanche, le hameau de Moimont est soumis depuis plusieurs années à une forte pression foncière et compte de nombreux interstices « urbanisables » car équipées. Le choix retenu par la commune est donc d'entrevoir un développement urbain maîtrisé, en dehors des dents creuses identifiées, par la densification de la partie sud de ce hameau. Ce choix stratégique de développement est adapté sur le plan urbanistique pour assurer la production raisonnée de nouveaux logements sur la commune.

Le territoire compte plusieurs constructions « isolées » au sein des grands ensembles agricoles et naturels, bâtis qui feront l'objet d'une gestion normale au regard de leur vocation respective (habitat, activité agricole...).

## **ENJEUX...**

### **Les réseaux**

- Rétablir la défense incendie dans les secteurs défectueux,
- Prévoir le développement des communications numériques (mise en œuvre réglementaire du SDTAN),
- Tenir compte de la desserte du territoire communal par les réseaux.

### **La qualité urbaine**

- Poursuivre les efforts de centralisation des principaux équipements publics au cœur du village,
- Favoriser la mise en valeur des abords de la rivière du Thérain,
- Préserver la qualité urbaine (architecture, qualité des espaces publics) observée aux alentours de la salle des fêtes.

**Architecture et amélioration des performances énergétiques des bâtiments**

- Définir des règles en vue de pérenniser les caractéristiques principales de l'architecture traditionnelle locale,
- Adapter les règles d'urbanisme en fonction des typologies bâties (activités, habitat...),
- Favoriser l'utilisation de techniques et de matériaux innovants visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

**Mixité dans l'habitat**

- Promouvoir la mixité sociale et générationnelle par une diversification de l'offre en logements.

**La planification urbaine résidentielle**

- Poursuivre un objectif de croissance démographique par la création d'une vingtaine de nouveaux logements à l'horizon 2030 pour atteindre environ 270 habitants,
- Favoriser la densification du tissu bâti aggloméré par la réhabilitation/reconversion des bâtiments vacants, la mutation des logements vacants et des résidences secondaires et le comblement des dents creuses,
- Projeter le développement urbain au sud du hameau de Moimont, entité la mieux capable de supporter le développement urbain dans un secteur structurellement adapté et qualifiant sur le plan urbanistique,
- Pérenniser les formes urbaines actuelles et préserver les courtils en maîtrisant l'urbanisation en rideau,
- Pour les constructions isolées au sein des grands ensembles agricoles et naturels, encadrer les droits à bâtir en vue de ne permettre que la gestion de l'existant,
- Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels périphériques et lutter contre l'étalement urbain en tenant compte des indicateurs exposés plus haut.

**Les déplacements et les transports***Déplacements et transports*

La commune se situe le long de la RD n°133, axe de communication secondaire qui draine des flux locaux mais constitue également un axe de transit qui traverse le cœur du village.

En matière de transports collectifs, Canny-sur-Thérain compte une ancienne gare qui a fermé. Les habitants bénéficient de la proximité de lignes ferroviaires accessibles depuis des communes proches (ligne Le Tréport-Beauvais en passant par Abancourt ou Feuquières, Serqueux-Gisors en direction de Paris...).



La ligne de bus (Formerie-Beauvais) dessert le centre-village mais les temps de trajets et les horaires en font un moyen de transports peu utilisé par les actifs locaux.

Canny-sur-Thérain sera influencée à long terme par le projet de création de la liaison A16/A29 ayant pour objectif le désenclavement du nord-ouest du département de l'Oise.

**ENJEUX...**

- Réfléchir, à l'échelon intercommunal, à une optimisation des moyens de transports collectifs en direction des pôles ferroviaires et des pôles urbains structurants (chef-lieu de canton/Beauvais...).

## Le développement économique et les loisirs

### CONSTAT...

L'activité agricole constitue le principal moteur de l'économie locale. Plusieurs activités agricoles sont implantées sur le territoire de Canny-sur-Thérain, deux sont situées dans le fond de vallée du Thérain et au cœur du plateau agricole animé. Une association équestre est également implantée dans le hameau de Saint- Paterne.

L'économie locale se reflète par ailleurs au travers de plusieurs petites activités principalement artisanales, insérées dans le tissu aggloméré.

Le territoire est parcouru par de multiples chemins ruraux dont certains sont reconnus comme des itinéraires de randonnée à l'échelon départemental à l'image de la « Via Romana ». Ces chemins permettent de découvrir le territoire communal et ses richesses. Ils peuvent servir de support au développement d'un tourisme rural.



### ENJEUX...

- Conforter les activités économiques présentes sur le territoire et accueillir de nouvelles petites activités à condition qu'elles s'insèrent dans le tissu bâti actuel et qu'elles ne génèrent pas de nuisances (bruits, pollution, fumées, odeurs, circulation importante),
- Veiller à la pérennisation de l'activité agricole et d'élevage sur le territoire et à sa diversification (vente de produits fermiers, gîte à la ferme...),
- Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales,
- Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité,
- Ne pas compromettre la création de bureaux (siège sociaux, développement du télétravail...),
- Envisager le développement d'activités tournées vers le tourisme (randonnée, hébergement...),
- Préserver les chemins de randonnées.

## La gestion des risques et des nuisances

### CONSTAT...

De par sa position d'interface entre le plateau agricole, la vallée du Thérain et le Haut Bray, le territoire est soumis à des aléas hydrauliques et hydrographiques qui sont aujourd'hui gérés naturellement par les cours d'eau présents (ruisselets, rivière, mares, étangs) mais aussi canalisés et guidés par des fossés. La vallée humide comme les éléments végétaux du territoire (haies, bois) jouent indéniablement un rôle tampon dans une dynamique supra-communale (bassin versant).

Le phénomène de « remontée de nappe » est susceptible d'intervenir au niveau du village considérant sa situation en fond de vallée humide.





Le territoire de Canny-sur-Thérain est par ailleurs concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique (deux points de captage d'eau, lignes téléphoniques et télégraphiques, ...) qui ne posent pas de véritables contraintes pour le développement du village hormis le point de captage situé dans la partie Est du bourg.

Les activités d'élevage génèrent des périmètres d'éloignement visant à concilier l'exercice de l'activité agricole et la protection des populations face aux inconvénients pouvant survenir à proximité des installations agricoles. La législation prévoit un système d'autorisation permettant au cas par cas d'étudier les autorisations d'urbanisme qui interviennent à l'intérieur de ces périmètres.

Le Bois de Canny fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion Forestière afin d'en garantir une gestion durable.

#### **ENJEUX...**

- Prendre en compte les périmètres d'éloignement liés aux activités agricoles dans le cadre de la planification urbaine,
- Tenir compte des servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal,
- Préserver la fonctionnalité des cours d'eau, des zones à dominante humide, des mares, des fossés...
- Maintenir et si besoin créer des aménagements visant à assurer l'équilibre hydraulique du territoire,
- Préserver les éléments végétaux jouant un rôle dans la régulation des aléas naturels (mouvement de terrain, érosion, équilibre hydraulique...),
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis à des aléas naturels (à l'approche des cours d'eau, au creux des talwegs, dans les zones susceptibles d'être concernées par des remontées de nappe, des mouvements de terrain...).
- Pérenniser la ressource en eau en préservant les captages d'eau potable de toute source de pollution.